

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. REMY MEURY (CS-POP), INTITULEE : « MALADRESSE OU MESQUINERIE ? » (N°3111)

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que les événements liés aux 40 ans de la République et Canton du Jura se veulent avant tout festifs et sous le signe du rassemblement. Il a souhaité intégrer et impliquer la jeunesse jurassienne dans ce projet important et a décidé d'organiser spécialement une journée dite « scolaire » le 21 juin 2019. Cette dernière a pour but de proposer aux élèves une journée de réunion récréative. Elle ponctuera un programme pédagogique sur l'histoire du canton et des événements marquants. A ce titre, et pour répondre à la motion n°1240 à « A l'avenir, changeons l'Histoire ! », un groupe de travail créé par le Service de l'enseignement a été mis sur pied pour la préparation de supports de cours sur l'histoire du canton spécialement destinés aux trois cycles.

1. Comment justifie-t-il cette double décision relevant, tant sur la forme que sur le fond, de pratiques autoritaires manifestes et déplacées ?

Le Gouvernement jurassien a souhaité rassembler les élèves et les enseignant-e-s lors d'une journée dite « scolaire », sur le modèle de la journée des écoles des commémorations du 10^{ème} anniversaire de 1989. Pour ce faire, un message a été envoyé aux directions le 29 novembre 2018 qui demandait de bloquer la date du 21 juin. Dans la suite du processus, le comité d'organisation a constaté qu'en 1989, justement, la journée avait été facultative et sur invitation. En date du 21 décembre 2018, un nouveau message a donc été envoyé par le Service de l'enseignement afin d'informer les directions ainsi que les président-e-s des commissions d'écoles, des nouvelles dispositions. La journée du 21 juin se fera sur inscription, et le Gouvernement encourage vivement la participation de chacune et chacun. Un courrier en son nom, accompagné d'un programme de la journée, parviendra aux directions dans le courant du mois de février 2019.

2. Comment explique-t-il qu'il soit tant en retard dans l'organisation d'une telle manifestation pour célébrer un anniversaire que beaucoup imaginaient voir se produire dès 1979 ?

Le Gouvernement ne partage pas cette appréciation à savoir que l'organisation de cette manifestation soit « tant en retard ». Plusieurs démarches de prospection en amont du projet ont certes pris un certain temps. Par contre, les mois restants doivent permettre l'organisation d'une manifestation à la hauteur des attentes du Gouvernement et surtout réussie pour les élèves jurassien-ne-s. Le groupe de travail ad hoc s'y attache avec conviction.

3. Lorsque l'on exige une participation obligatoire à une activité, on doit se donner les moyens de s'assurer qu'il n'y aura pas de coulage et quel respect de l'injonction sera réel. Quelles mesures entend donc le Gouvernement pour vérifier la participation effective des quelques 8'000 élèves et 900 enseignant-e-s ?

Comme mentionnée à la première question, l'inscription s'effectuera par classe. Quant à la participation des élèves, les règles d'usages appliquées pour les activités extrascolaires sont maintenues, sous réserve de l'article 93 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111).

4. Entend-il informer les parents que la prise de deux demi-jours de congé sans justification, selon l'art.93 de l'OS, est interdite pour le 21 juin 2019 ?

Le congé sans justification selon l'article précité peut être appliqué.

5. Si pour des parents, ou des enseignant-e-s, l'annulation d'un voyage prévu lors de ce long week-end annoncé voici plus de trois mois engendre des frais, le Gouvernement a-t-il la garantie de ne pas devoir participer à leur couverture ?

Les parents ont la possibilité d'appliquer l'article 93 de l'Ordonnance scolaire pour un congé dit spécial.

6. Si des élèves, ou des enseignant-e-s, sont absent-e-s pour ce seul jour, devront-ils/elles présenter un certificat médical, ou toute autre preuve d'absence justifiée, pour éviter des sanctions ?

Si les élèves et les enseignant-e-s sont inscrit-e-s à la journée du 21 juin 2019, alors, les règles d'usage relatives aux absences s'appliqueront comme à l'accoutumée.

7. Précisément, quelles sanctions le Gouvernement prévoit-il de prendre à l'encontre des absents inexcusables à ses yeux.

Les règles similaires concernant les absences injustifiées, pour les élèves, s'appliqueront.

8. De même, quelles sanctions envisage-t-il d'appliquer contre les enseignant-e-s qui maintiendraient une activité extrascolaire prévue et organisée de longue date en faveur de leurs élèves ?

Voir réponse à la première question.

9. L'Association Jurassienne des Communes a-t-elle été consultée sur cette obligation financière qui leur est ainsi imposée ?

Il n'a jamais pas été question d'impliquer les communes financièrement. Les charges inhérentes à la manifestation, y compris les transports des élèves, seront entièrement prises par l'Etat.

10. Le Gouvernement a-t-il prévu d'envoyer le même ordre de marche aux écoles du CEJEF, augmentant potentiellement ainsi de 50% le nombre de participant-e-s à ce qui aurait dû d'abord être une fête.

Le Gouvernement ne sollicitera pas les écoles du secondaire II. La journée du vendredi 21 juin sera consacrée aux élèves de la scolarité obligatoire uniquement.

Delémont, le 5 février 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt